



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
86 BIS AVENUE DE ROCHEFORT
DU 03 OCTOBRE 2016 AU 07 OCTOBRE 2016**

TC/BM
APM 16/2014

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR / CER CENTRE ATLANTIQUE, représentée par Madame Annie RAINE, sise 13 rue Paul-Emile VICTOR à 17640 VAUX SUR MER, en date du 26 septembre 2016

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAUR / CER CENTRE ATLANTIQUE (17640 VAUX SUR MER) est autorisée à effectuer des travaux (branchement assainissement), 86 bis avenue de Rochefort, du 03 octobre 2016 au 07 octobre 2016.

- Les travaux seront exécutés sur deux jours pendant la période précitée.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, à hauteur du 86 bis avenue de Rochefort, au droit des travaux, du 03 octobre 2016 au 07 octobre 2016.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit, 86 bis avenue de Rochefort, des deux côtés de la voie de circulation, au droit des travaux, du 03 octobre 2016 au 07 octobre 2016.

ARTICLE 4 : La signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 septembre 2016

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 septembre 2016

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN